

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'administration contestée. Les recours administratifs internes

Nihoul, Marc

Published in:
Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken

Publication date:
2006

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Nihoul, M 2006, 'L'administration contestée. Les recours administratifs internes', *Chroniques de droit public - Publiekrechtelijke kronieken*, pp. 818.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

L'administration contestée. Les recours administratifs internes

Il s'agit des actes du colloque organisé à Louvain-la-Neuve le 24 mai 2005 par le Département de droit public de l'U.C.L. et la Conférence du Jeune Barreau de Nivelles.

L'ouvrage est précieux à plus d'un titre. D'abord sur le plan scientifique et doctrinal, tant une véritable théorie générale de l'acte d'administration contentieuse fait défaut à l'heure actuelle. Ensuite du point de vue sectoriel, puisque sont visitées, sous l'angle du recours administratif interne, une série de matières-clés que sont l'audiovisuel, la fonction publique, l'enseignement, le droit des étrangers, ainsi que l'urbanisme et l'environnement. En termes de politique juridictionnelle, enfin, puisque le recours administratif est aujourd'hui perçu par certains comme une alternative à l'arriéré judiciaire¹ qui sévit également au Conseil d'Etat.

Le recours administratif interne est un mode particulier de résolution des conflits parce qu'il est inhérent à la décision administrative elle-même et contribue à son perfectionnement. A ce titre, il peut désarçonner l'administré car il est très différent du recours juridictionnel, y compris dans le résultat final, puisqu'il débouche en fin de compte sur une « nouvelle » décision administrative susceptible de recours².

Toute la difficulté consiste dans l'improvision complète qui règne en législation dans l'organisation du recours. Aucun texte général n'en établit les principes. Ce qui est une constante en droit administratif. Et lorsqu'une texte particulier est voté, il ne ressemble jamais à aucun autre. Ce qui fait écrire à P. NIHOUL, en guise de présentation de l'ouvrage, que « Le caractère dispersé et souvent lacunaire des textes qui prévoient ce type de recours plonge régulièrement dans l'incertitude l'administré, son conseil, l'organe de recours lui-même, voire même le juge, à la fois quant à l'existence ou non d'un tel recours, quant à son caractère obligatoire ou non, quant à son régime juridique qui est essentiellement marqué par

la jurisprudence, et quant à ses effets ».

L'objectif de l'ouvrage est de clarifier les concepts. De couper court, parfois même, à certaines fausses représentations.

R. ANDERSEN et P. NIHOUL commencent par dresser un état des lieux et nous livrent de façon magistrale « Les principes généraux applicables aux recours administratifs internes » : définition, typologie, institution (par quelle norme), conditions de recevabilité, effets du recours, examen du recours, décision sur recours, notification de la décision sur recours.

Les autres contributions parcourent les principaux domaines (déjà mentionnés) du droit administratif concernés par le recours administratif avec une série de questions récurrentes : l'ouverture du recours ; l'impartialité de l'instance de recours ; les méthodes du débat administratif interne ; la nature des arguments recevables ; la réglementation applicable ; l'articulation entre recours administratif et action en justice. Les auteurs n'ont pas été choisis au hasard : Cédric MOLITOR, Sébastien DEPRE, Laure DEMEZ, François JONGEN, Yves CARLIER, Francis HAUMONT, Damien JANS et Diane DEOM.

Dans son ensemble, l'ouvrage aidera manifestement « les administrés et leur conseil à affronter l'administration sur son terrain, les fonctionnaires à entrer dans l'univers de la contestation, et le législateur à revoir et à repenser de manière plus rationnelle l'aménagement de nouveaux recours administratifs ou de ceux qui existent déjà ».

Marc Nihoul

¹ Arriéré semble-t-il inhérent à l'esprit de contestation qui semble caractériser aujourd'hui l'administré, certes libéré de ses anciennes craintes à l'égard du pouvoir, mais surtout confronté à une réglementation de plus en plus foisonnante et complexe.

² Il est important, au passage, de conserver le caractère administratif de ladite décision de manière à éviter de renouer avec feu la théorie du ministre-juge, propre à une époque où le contrôle juridictionnel de l'administration faisait cruellement défaut et dans laquelle l'acte administratif puise encore aujourd'hui la source de quelque ancien privilège en doctrine ... V. sur cette théorie M. NIHOUL, *Les privilèges du préalable et de l'exécution d'office*, Bruges, la Charte, 2001, p. 256 et s., n° 197 et s.